



[Canada.ca](#) › [Impôts](#) › [Impôt sur le revenu](#) › [Impôt sur le revenu des particuliers](#)

› [Comptoirs d'impôts gratuits](#) › [Devenez bénévole à un comptoir d'impôts gratuit](#)

› [Guide d'apprentissage du PCBMI](#)

Modifications fiscales pour cette saison

Renseignez-vous sur les dernières mises à jour relatives à l'impôt pour le PCBMI. Certaines mises à jour incluent :

- **[Allocation canadienne pour enfants](#)**
- **[Régime canadien de soins dentaires](#)**
- **[Validation de l'identité des services d'ouverture de session de l'ARC](#)**
- **[Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées](#)**
- **[Retraits du régime d'accession à la propriété](#)**
- **[Crédit d'impôt pour les frais médicaux](#)**
- **[Bonification du Régime de pension du Canada \(RPC\) et du Régime de rentes du Québec \(RRQ\)](#)**
- **[Services Déclarer simplement](#)**
- **[Montants pour les pompiers volontaires et les volontaires en recherche et sauvetage](#)**

Allocation canadienne pour enfants

À compter de 2025, l'admissibilité à l'allocation canadienne pour enfants (ACE) sera prolongée de six mois après le décès d'un enfant si la personne qui demande l'ACE pour cet enfant est admissible. La période prolongée s'appliquera aussi à la prestation pour enfants handicapés (PEH).

Le particulier qui reçoit l'ACE sera encore tenue d'informer l'ARC du décès de l'enfant avant la fin du mois suivant le décès.

Pour en savoir plus, consultez la page [Allocation canadienne pour enfants](#) sur Canada.ca.

Régime canadien de soins dentaires

Depuis le 1er juillet 2024, le Régime canadien de soins dentaires (RCSD) a remplacé la Prestation dentaire canadienne provisoire pour les résidents du Canada admissibles qui répondent à tous les critères suivants :

- avoir un revenu familial net annuel rajusté de moins de 90 000 \$;
- ne pas avoir accès à une assurance dentaire;
- avoir rempli la déclaration de revenus de l'année précédente.

Les demandes sont maintenant acceptées pour les personnes âgées de 65 ans et plus, les adultes avec un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées et les enfants de moins de 18 ans. Les demandes de tous les autres résidents admissibles seront acceptées en 2025.

Pour en savoir plus, consultez la page [Régime canadien de soins dentaires](#) sur Canada.ca.

Validation de l'identité des services d'ouverture de session de l'ARC

L'ARC a mis en place une nouvelle option de validation de l'identité pour les particuliers qui s'inscrivent aux services d'ouverture de session de l'ARC. Il s'agit d'un moyen sécuritaire pour les particuliers de valider leur identité en temps réel, ce qui leur permet d'accéder immédiatement à leur compte en ligne, sans avoir à attendre le code de sécurité de l'ARC par la poste.

Pour en savoir plus, consultez la page [S'inscrire aux services d'ouverture de session de l'ARC](#) sur Canada.ca.

Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées

Selon les changements proposés, la liste des dépenses admissibles à la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées a été élargie. De plus, les dépenses liées aux animaux d'assistance sont désormais admissibles. Les particuliers admissibles peuvent choisir de demander les dépenses liées aux animaux d'assistance au titre de la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées ou du crédit d'impôt pour frais médicaux.

Pour en savoir plus sur la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, consultez le guide [RC4064, Renseignements relatifs aux personnes handicapées](#) sur Canada.ca .

Retraits du régime d'accession à la propriété

La limite de retrait du Régime d'accession à la propriété est passée de 35 000 \$ à 60 000 \$ pour les retraits effectués après le 16 avril 2024.

De plus, un allègement de remboursement temporaire a été mis en place pour les participants qui effectuent leur premier retrait entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025. Ces participants disposeront de trois années supplémentaires avant le début de leur période de remboursement de 15 ans. Par conséquent, la période de remboursement de 15 ans commencera la cinquième année suivant l'année où le premier retrait a été effectué.

Crédit d'impôt pour les frais médicaux

Selon les changements proposés, la liste des dépenses admissibles au crédit d'impôt pour les frais médicaux a été élargie pour inclure les appareils de navigation pour les particuliers ayant une défiance visuelle.

Pour en savoir plus, consultez le [guide RC4065, Frais médicaux](#) sur Canada.ca.

Bonification du Régime de pension du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ)

En janvier 2024, une deuxième cotisation au RPC a été introduite. La nouvelle cotisation exige que les employés et les employeurs versent une cotisation supplémentaire de 4 % si l'employé répond aux exigences en matière de revenu pour la deuxième cotisation. Ce montant sera indiqué dans la case 16A du feuillet T4 et dans la case 17A s'ils ont cotisé au RRQ.

Pour les revenus d'un travail indépendant et d'autres gains, le taux de la deuxième cotisation supplémentaire est de 8 %.

Pour en savoir plus, consultez l'[Annexe 8](#) de la trousse d'impôt sur Canada.ca.

Services Déclarer simplement

Déclarer simplement est un service sur invitation seulement qui est offert par téléphone, et maintenant par voie numérique et papier.

Pour en savoir plus, consultez la page [Services Déclarer simplement](#) sur Canada.ca.

Montants pour les pompiers volontaires et les volontaires en recherche et sauvetage

Le montant pour les pompiers volontaires (MPV) et le montant pour les volontaires en recherche et sauvetage (MVR5) sont passés de 3 000 \$ à 6 000 \$ pour les personnes admissibles.

Date de modification :

2025-01-23